

Malakoff, le 3 décembre 2012

Décision n° *MF* /2012 relative à l'octroi d'une décharge d'activité de service

Le directeur général de l'établissement public de la défense,

Vu le décret n° 82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, ensemble le décret n° 84-954 du 25 octobre 1984 ;

Vu la décision n° 009690 du 9 juillet 2007 relative aux contingents de dispenses de service et d'autorisations spéciales d'absence accordés aux organisations syndicales représentatives au ministère de la défense ;

Vu la lettre n° DML/375/12 du 23 novembre 2012 du syndicat UNSA- Défense,

Décide :

Art. 1^{er} - Une décharge d'activité de service de 0,4 temps complet, soit de deux jours par semaine, est accordée, à compter du 3 décembre 2012, à M. Henri-Paul Houssin, agent du service des systèmes d'information de l'EPIDE.

Art. 2 - Durant la période où l'intéressé demeure dans cette situation, il reste pris en compte par l'EPIDE et conserve l'intégralité de sa rémunération.

Art. 3 - La présente décharge est imputée sur le contingent de dispense octroyé aux syndicats UNSA-Défense et CFE-CGC.

Art. 4 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'établissement.

Charles de Batz de Trenquelléon
directeur général de l'EPIDE

